

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE

À L'USAGE DES FAMILLES ET DES CANDIDATS **DANS LE CADRE DE L'ADMISSION**

1. Préambule

« Le déficient mental doit dans toute la mesure du possible jouir des mêmes droits que les autres humains »

Charte de l'ONU, 1971

« La conférence réaffirme que les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales sont tous universels et, de ce fait, s'appliquent sans réserve aucune aux personnes souffrant d'incapacité. Tous les êtres humains naissent égaux et ont les mêmes droits à la vie et au bien-être, à l'éducation et au travail, à une vie indépendante et à une participation active à tous les aspects de la vie en société. »

Conférence mondiale sur les Droits de l'Homme, 1993

2. Principales valeurs à la base de notre travail

ETRE ADULTE = L'accès à la vie affective et sexuelle est un droit.

TOLERANCE = Tout individu a le droit et la liberté de choisir son ou sa partenaire.

RESPECT = Tout jugement de valeur de la part de l'institution sera évité dans l'accompagnement de la vie affective et sexuelle des résidents.

RESPECT =	<p>Chaque individu a droit au respect de sa vie privée et de sa vie intime.</p> <p>La confidentialité permet de préserver et respecter la vie de chaque résident, de chaque couple.</p> <p>Toute relation affective se construit dans un climat de respect mutuel avec le consentement éclairé de chaque personne.</p>
INTIMITE :	<p>Toute personne seule ou en couple a le droit à une intimité.</p>
RESPONSABILITE :	<p>L'institution a le devoir de donner toutes informations utiles et nécessaires concernant le sujet de la vie affective et sexuelle aux résidents.</p> <p>L'institution a le devoir de rendre cette information accessible à chaque résident.</p> <p>Un accompagnement et une guidance dans les relations affectives et/ou sexuelles sont assurés par l'institution.</p>
SANTE =	<p>L'institution veille à la santé des résidents. Des informations de prévention des maladies sont données (maladies sexuellement transmissibles, ...). De même, un suivi médical spécifique sera assuré lorsque nécessaire.</p>
PROTECTION =	<p>L'institution veille à protéger l'intégrité physique et morale de chaque résident.</p> <p>L'institution soutient l'apprentissage de chaque résident à savoir comment se protéger.</p>
SECURITE =	<p>L'institution veille à ce qu'une relation affective et sexuelle puisse se vivre et se dérouler dans un cadre sécurisé et sécurisant.</p>
DIALOGUE =	<p>L'institution prend en considération la parole du résident qu'elle reconnaît à part entière.</p> <p>Le dialogue permet un accompagnement qui soutient le développement de la vie affective des résidents.</p>

3. Règles institutionnelles

- Chaque résident a le droit de vivre une relation affective et/ou sexuelle épanouissante.
- Toute relation affective et/ou sexuelle doit se vivre dans un climat de respect et de consentement mutuel.
- Chaque résident a le droit de s'exprimer quant à ses questions, préoccupations et désirs au sujet de la vie affective et sexuelle.
- Chaque résident a le devoir de participer à des modules d'information sur la vie affective et sexuelle.
- L'institution a le devoir d'être à l'écoute de chaque résident, de le soutenir et de l'informer quant à la vie affective et sexuelle.
- Chaque résident a le devoir de faire preuve de discrétion et de pudeur dans les espaces communs.
- Chaque résident a le droit d'avoir une intimité dans sa chambre qui est un lieu privé.
- Tout abus sexuel ou agression sexuelle est interdit et sera sanctionné.
- L'institution a le devoir d'intervenir pour protéger l'intégrité physique et morale de chaque résident.
- Tout résident en souffrance bénéficiera d'un espace de parole et de soutien.
- L'institution a pour mission d'accompagner des adultes. Dans ce cadre, l'institution ne peut prendre en charge une mère et son bébé. L'utilisation d'un moyen de contraception est conseillée.

4. Engagements - vie de couple :

- Lorsque je désire avoir une relation amoureuse, je prends des engagements moraux et sexuels à l'égard de mon (ma) partenaire. Ces engagements sont de l'ordre du respect et du savoir vivre.
- Je me dois de respecter les engagements que j'ai pris avec mon (ma) partenaire. Tant que je suis avec lui (elle), je ne sollicite pas d'autres personnes et ne réponds pas aux sollicitations d'autrui sur le plan affectif et/ou sexuel.
- Si je ne suis pas bien dans mon couple, j'ai le droit de me séparer.
- Si je suis face à une personne qui est déjà en couple, je respecte son choix amoureux et ne sollicite pas cette personne sur le plan affectif et/ou sexuel.
- Je me protège et je protège mon (ma) partenaire contre les risques d'infection et de maladies sexuellement transmissibles.
- Si j'enfreins une de ces règles, je me verrai obligé d'être suivi par un accompagnant relationnel afin de travailler avec lui ce qui me pose problème.